



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 26 SEPTEMBRE 2022

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Présents : A. ORSINI- F ARRIGHI- TH CAMBON- V CERUTTI- M CESARI- PH GHIONGA-A GRIMALDI- E GRISCELLI- JT GRISCELLI- M LUCIANI- PACINI- S MEZZADRI- A NICOLINI- JF ORSATELLI- CH PERALDI- D PIFERINI- X POLI- N PULICANI- JM RODRIGUEZ- V SELVINI- M SIMEONI- A VIOLA

Représentés : CH FRANCESCHINI, pouvoir à A GRIMALDI- MJMALLERONI, pouvoir à A ORSINI- AF BERNARDINI, pouvoir à TH CAMBON- PH SINDALI, pouvoir à JF ORSATELLI- V BORROMEI, pouvoir à M SIMEONI- L SANSONETTI, pouvoir à D PIFERINI-

Absents : B COSTA-

Auteur du présent procès-verbal : Mr Philippe GHIONGA, secrétaire de séance.

COMPOSITION DU BUREAU

Le Président :

Expose qu'il convient de décider s'il convient de procéder à l'élection du poste de vice-président vacant ou à l'ensemble du bureau.

Rappelle que les fois précédentes, seuls les postes vacants ont fait l'objet d'une élection.

Propose que le seul poste de vice-président vacant soit soumis à élection lors du prochain conseil communautaire.

Décision

Votants :27

Pour :27

Contre :0

Abstentions : 0

DECISIONS MODIFICATIVES budget général et budget annexe

Mr Philippe GHIONGA Vice-Président délégué aux finances détaille les décisions modificatives telles que dessous :

➤ Budget annexe :

- Décision modificative N°01 :

Inscriptions budgétaires suite au rapport de la CRC (adéquation des charges d'emprunts entre la Trésorerie et la 4C)

Fonctionnement :

Dépenses :
Chapitre 023 :8 299.67€ Virement à la section d'investissement
Article 627 : 1 650.00€ Frais bancaires

Total dépenses de fonctionnement : 9 949.68€

Recettes :
Article 778 Crédits exceptionnels : + 104.26 €

Total recettes de fonctionnement : 104.26€

Investissement :

Recettes :
021 : 8 299.67€ Virement de la section de fonctionnement
16 : 9 845.42€ Emprunts

Total des recettes d'investissement : 18 145.09€

Dépenses :
16 : 18 145.09€ (emprunts)

Total des dépenses d'investissement : 18 145.09€

- Décision modificative N°02 :

Article 658 : + 10.00€ couvert par le suréquilibre de fonctionnement (frais TIPI)
Article 023 : + 156 860.40

Dépenses d'investissement : diverses opérations STEU interco. STEU Vivario Muracciole.
Réseaux centre ancien Corté.

213 : + 75 000.00€

2158 : +111 750.40€

Soit : total dépenses d'investissement :+ 186 750.40€

Recettes d'investissement :

021 :+ 156 860.40€

13 : + 29 890.00€

Soit : total recettes d'investissement : + 186 750.40€

➤ Budget général :

- Décision modificative N°01

Dépenses de fonctionnement

Article 65888 : +10.00€ (dépenses frais TIPI)

Article 627 : +20.00€ (dépenses frais TIPI)

Couvert par le suréquilibre de fonctionnement

Total dépenses : +30.00€

Décision

Votants :27

Pour :27

Contre :0
Abstentions : 0

REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX DE COLLECTE

Mr Philippe GHIONGA Vice-Président délégué aux finances expose qu'il convient de réactualiser la redevance reversée à l'Agence de l'Eau, pour la modernisation des réseaux de collecte et de la porter à 0.16€/M3, soit + 0.01€/M3, par rapport à 2021.

Décision
Votants :27
Pour :27
Contre :0
Abstentions : 0

AUTONOMIE FINANCIERE BUDGET ANNEXE

Mr Philippe GHIONGA, Vice-Président délégué aux finances, précise que cette nouvelle organisation budgétaire du budget annexe, découle du rapport de la CRC et qu'elle s'appliquera au 01/01/2023.

Décision
Votants :27
Pour :27
Contre :0
Abstentions : 0

REORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL

Le Président : expose que conformément à la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale et concernant notamment la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures 00, un projet de délibération a reçu un avis favorable du comité technique d'avril 2022.

Propose la nouvelle organisation, sans annualisation du temps de travail, pour chaque service de la communauté de communes, précisant que le jour de carence choisi est le jeudi de l'Ascension.

Décision
Votants :27
Pour :27
Contre :0
Abstentions : 0

CREATIONS DE POSTES

Le Président précise qu'il ne s'agit pas de recrutements mais de promouvoir l'avancement d'agents déjà titulaires, soit des postes à temps complet et à compter du 01/10 prochain, pour :

Quatre adjoints techniques principaux de 1ère classe
Un poste d'adjoint administratif principal de 1 ère classe.

Décision
Votants :27
Pour :27
Contre :0
Abstentions : 0

CONVENTION SYVADEC : composteurs partagés

Le Président : expose au conseil que les bio déchets constituent une part importante des déchets enfouis et qu'en 2023 ce procédé ne sera plus permis.

Il convient donc d'installer, en partenariat avec le SYVADEC des composteurs partagés, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces installations seront réglementées par le biais d'une convention avec le SYVADEC, demande à être autorisé à la signer.

Rappelle que ces équipements devront faire l'objet d'un suivi strict et invite les maires à lui communiquer les coordonnées d'un référent qui peut être un agent communal et/ou un habitant.

Evoque le cas de la commune de Riventosa qui est déjà équipée d'un composteur partagé et invite le Maire à livrer son expérience.

M CESARI : précise que la configuration de sa commune a permis de trouver un emplacement adéquat, à proximité des bacs d'OM et de tri sélectif.

Insiste sur la nécessité d'avoir un suivi régulier et de toujours rappeler les règles, pour obtenir de bons résultats.

X.POLI : indique que si le captage des bio déchets par composteurs de proximité, individuels ou collectifs est la méthode qui est de loin la moins coûteuse, le SYVADEC prenant en charge la fourniture de ces composteurs et cette méthode ne nécessitant ni collecte, ni transport, ni traitement en plateforme de compostage (lesquelles, notamment publiques, sont en nombre insuffisantes en Corse, d'où des coûts de transport et de traitement prohibitifs)..

Souligne lui aussi l'importance capitale du suivi et du contrôle des composteurs, pour lesquels le maître composteur formé au sein de la 4C aura un rôle essentiel à jouer.

Décision
Votants :27
Pour :27
Contre :0
Abstentions : 0

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Président : précise que cette réforme ne fait pas l'objet d'une délibération mais voulait en exposer les axes principaux et notamment pour ce qui concerne les procès-verbaux de séance.

MARCHE PRESTATIONS ASSURANCES

Le Président : précise que ce marché concerné par la CAO doit faire l'objet d'une délibération l'autorisant à le signer, soit :

LOT 01 Dommages aux biens et risques annexes

SMACL 2 133.40€

LOT02 Responsabilité et risques annexes

SMACL 4 560.95€

LOT 03 Flotte automobile

CABINET PILLIOT 10 823.08€

LOT 04 Risques statutaires du personnel

SMACL 15 758.05€

LOT 05 Protection juridique des personnes physiques

SMACL 113.77€

Décision

Votants :27

Pour :27

Contre :0

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

Le secrétaire de séance

